

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon
tenue le 31 août 2022, à 20 h, à Pointe-à-la-Croix**

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
Mme Nicole Lagacé, préfet suppléant et maire de Matapédia
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de Saint-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion
Mme Marie-Ève Nadeau, conseillère de Ristigouche-Partie-Sud-Est

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 6 juillet 2022;**
- 3. Rapports financiers :**
 - 3.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
 - 3.1.1 Adoption des états financiers au 31 juillet 2022 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2022;
- 4. Autorisation de signature – Bail nouveaux locaux;**
- 5. Autorisation de mandat à la firme retenue par la FQM dans le dossier UPA vs CPTAQ;**
- 6. Aménagement du territoire - certificats et/ou avis de conformité :**
 - 6.1 Ville de Carleton-sur-Mer : Règlement 2022-466 adopté par résolution 22-08-182;
 - 6.2 Ristigouche-Partie-Sud-Est : Règlement 2022-006 adopté par résolution 2022-07-006;
- 7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Avignon;**
- 8. Résolution d'adoption pour le projet de mise en œuvre de la planification stratégique du Regroupement des MRC – FRR;**
- 9. Fonds d'engagement social éolien (FES) :**
 - 9.1 Recommandations du comité d'analyse Boralex;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

10. Fonds d'amélioration des milieux de vie :

10.1 AMV - discrétionnaire - Recommandations du comité d'analyse;

10.2 FIP – Recommandations du comité d'analyse;

11. Fonds Vitalisation :

11.1 Recommandations du comité d'analyse;

12. Programmes SHQ - Résolution pour la hausse de la valeur uniformisée du bâtiment;**13. Résolution – Redécoupage électoral fédéral;****14. Mandat de révision du rapport sur les services incendie;****15. Contrats d'exécution des travaux sylvicoles 2022-2023;**

16. Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 : Municipalité de Maria (06005), Municipalité de Matapédia (06045), Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (06050), Municipalité de Saint-François-d'Assise (06055) et Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia (06060);

17. Correspondance;**18. Période de questions;****19. Levée de l'assemblée.****1. Adoption de l'ordre du jour**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 31 août 2022*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-686

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 6 juillet 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 6 juillet 2022*. 19 pages.

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-687

D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 6 juillet 2022.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

3. Rapports financiers :

3.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »

3.1.1 Adoption des états financiers au 31 juillet 2022 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2022

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-688

D'adopter les états financiers au 31 juillet 2022 et des déboursés pour les mois de juin et juillet 2022.

4. Autorisation de signature – Bail nouveaux locaux

Document déposé :

CONVENTION DE BAIL. *Gestion Marco Audet inc. et MRC Avignon*. 24 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-689 concernant l'approbation de contrat – Bureaux principaux de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon détient un bâtiment au 102, rue Nadeau à Carleton-sur-Mer et l'utilise en tant que siège social et principale place d'affaires;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a débuté en 2019 l'étude de plusieurs options afin de combler son manque de locaux à son siège social;

CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios d'agrandissement, d'achat et de location de locaux ont été évalués sur la base des coûts, du cadre légal et de la faisabilité et qu'aucun n'a pu rencontrer les exigences de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la MRC Avignon a décidé de trouver une solution viable pour ses bureaux principaux dans l'est de son territoire ainsi que d'ouvrir deux places d'affaires à Matapédia et Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT que des locaux ont été trouvés et sont les seuls à pouvoir répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté le directeur général afin de conclure une entente avec le fournisseur;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-689

Que le Conseil de la MRC accepte le bail de 5 ans au montant initial de 103 341 \$ par an (plus les taxes applicables et avec indexation selon le contrat) avec Gestion Marco Audet inc. pour 4921 p²

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

de locaux, plus les usages réservés et les locaux communs situés au 473, boulevard Perron, Maria, Québec, G0C 1Y0;

Que le Conseil de la MRC couvre cette dépense avec les fonds prévus à cet effet au budget;

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit bail.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

5. Autorisation de mandat à la firme retenue par la FQM dans le dossier UPA vs CPTAQ

Document déposé :

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. – AVOCAT. UPA c/CPTAQ Et/MRC.
14 juillet 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-690 concernant le contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-690

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Avignon accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

QUE la MRC Avignon accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC Avignon reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC Avignon mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC Avignon toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC Avignon accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6. Aménagement du territoire – certificats et/ou avis de conformité

6.1 Ville de Carleton-sur-Mer : Règlement 2022-466 adopté par résolution 22-08-182

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement 2022-466 – Résolution 22-08-182*. 4 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-691 concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2022-466

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-466 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-155 de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-691

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement numéro 2022-466 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé, adopté suivant la résolution 22-08-182 du 8 août 2022.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste

6.2 Ristigouche-Partie-Sud-Est : Règlement 2022-006 adopté par résolution 2022-07-006

Document déposé :

RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST. *Règlement 2022-006 – Résolution 2022-07-006*. 4 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-692 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour le règlement n° 2022-006

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-006 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-002 de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-692

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour le règlement numéro 2022-006 relatif à l'ajout de l'usage C7 Commerce d'hébergement à l'Annexe II Grille de spécification de la Zone PU-3 du Règlement de zonage numéro 2022-002, adopté suivant la résolution 2022-07-006 du 12 juillet 2022.

Extrait de résolution : Hervé Esch, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est et Laurent Nadeau, aménagiste

7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Avignon

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projet de règlement numéro 2022-001 – Code d'éthique et de déontologie*. 11 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-693 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-693

Que le conseil de la MRC :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-001 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Avignon;
- dépose le projet du règlement numéro 2022-001 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Avignon.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

8. Résolution d'adoption pour le projet de mise en œuvre de la planification territoriale du Regroupement des MRC - FRR

Document déposé :

MAMH. *Demande d'aide FRR – Regroupement des MRC de la Gaspésie*. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-694 concernant l'adoption du projet de mise en œuvre de la planification territoriale du Regroupement des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en œuvre des orientations régionales en matière de développement ;

CONSIDÉRANT le partenariat entre les MRC de la Gaspésie et l'implication de la MRC Avignon dans cette synergie;

EN CONSÉQUENCE

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-694

Que la MRC Avignon autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à déposer la demande de financement au MAMH, programme du FRR, le Projet de mise en œuvre de la planification territoriale du Regroupement des MRC de la Gaspésie et à signer tout document pour sa réalisation.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Jean-Michel Landry, Regroupement des MRC de la Gaspésie et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. Fonds d'engagement social éolien (FES)

9.1 Recommandations du comité d'analyse Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-695 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-695

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de Maria	Couloir de nage en eau libre	1 500 \$

Extrait de résolution : Aude Buévoz, agente de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Claude Cyr, agent de développement

10. Fonds d'amélioration des milieux de vie

10.1 AMV – discrétionnaire – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Résolution n° CMRC-2022-08-31-696 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds d'amélioration des milieux de vie – AMV - discrétionnaire

CONSIDÉRANT le Fonds d'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV - discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-696

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de Maria	Couloir de nage en eau libre	2 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.2 FIP – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-697 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds d'amélioration des milieux de vie - FIP

CONSIDÉRANT le Fonds d'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FIP;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-697

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Place aux jeunes BDC/Les Plateaux	Place aux jeunes 2022-2024	50 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

11. Fonds Vitalisation

11.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-698 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-698

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de Saint-François-d'Assise	Transformation d'un local en milieu de garderie familiale	32 831 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. Programmes SHQ – Résolution pour la hausse de la valeur uniformisée du bâtiment

Résolution n° CMRC-2022-08-31-699 concernant les programmes SHQ – hausse de la valeur uniformisée du bâtiment

CONSIDÉRANT que la valeur uniformisée maximale des bâtiments admissibles au PRR pour la MRC est à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de hausser la valeur uniformisée du bâtiment à un maximum de 120 000 \$

CONSIDÉRANT l'impact positif d'une telle décision de rehaussement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-699

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Que la MRC Avignon change les balises d'admissibilité aux programmes SHQ sur son territoire et augmente la valeur uniformisée du bâtiment à un maximum de 120 000 \$.

Que la MRC Avignon transmette à la SHQ la résolution demandant la hausse de la valeur uniformisée du bâtiment à un maximum de 120 000 \$.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Véronique Duval-Martin, SHQ et Émilie-Jade Fredette, responsable SHQ Avignon

13. Résolution – Redécoupage électoral fédéral

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Mémoire -carte électorale fédérale 2022*. 13 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-700 concernant la carte électorale fédérale

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour Québec de redécouper la carte électorale;

CONSIDÉRANT leur proposition de modifier les limites des circonscriptions dans l'Est-du-Québec qui scinderait en deux la MRC Avignon par l'abolition de la circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, l'abolition de la circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata- Les Basques et la création de nouvelles circonscriptions de Rimouski-Matane et Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;

CONSIDÉRANT qu'une partie des municipalités de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se retrouverait dans la circonscription de Rimouski-Matane;

CONSIDÉRANT qu'une partie des municipalités de la région administrative du Bas-St-Laurent se retrouverait dans la circonscription de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;

CONSIDÉRANT que la nouvelle circonscription de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine-Listuguj abriterait 104 682 personnes, soit bien au-delà des seuils mathématiques, et ce, sans considération des réalités de la région;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes vivant dans la circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia pourrait respecter les normes actuelles sans créer une fracture communautaire;

CONSIDÉRANT que le solde migratoire de la région tend à s'améliorer depuis quelques années et que la population est appelée à augmenter dans l'avenir;

CONSIDÉRANT le défi de taille que représente le travail d'un député qui doit se déplacer à travers une aussi vaste région, incluant un territoire insulaire, pour rencontrer la population qui est dispersée dans l'ensemble de la région;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT les consultations organisées dans le cadre du processus de redécoupage de la carte électorale;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-700

Que le conseil de la MRC Avignon demande au Directeur général des élections (DGE) et à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec qu'ils maintiennent les circonscriptions d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine telle qu'elles sont actuellement.

Que le conseil de la MRC Avignon adopte et dépose au Directeur général des élections (DGE) et à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec le mémoire constituant la position de la MRC.

Advenant l'impossibilité pour le DGE de répondre favorablement à notre demande et qu'il procède au redécoupage des circonscriptions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : il est proposé que le DGE respecte les limites des MRC et de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et MRC de l'Est-du-Québec

14. Mandat de révision du rapport sur les services incendie

Document déposé :

ICARIUM. *Proposition de services professionnels – Étude d'opportunité – Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie*. 4 juillet 2022. 14 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-701 concernant l'autorisation de signature de la proposition de services professionnels d'ICARIUM Groupe Conseil relativement à une étude d'opportunité – mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport MANACTION déposé en 2020;

CONSIDÉRANT les travaux du comité sur les services incendie des municipalités de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'urgence d'orienter les décisions concernant les modifications des services incendie desdites municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels d'ICARIUM Groupe Conseil (4 juillet 2022) relativement à une étude d'opportunité – mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-701

Que la MRC Avignon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer la proposition de services professionnels d'ICARIUM Groupe Conseil au montant de 40 500 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit pris à même les excédents de fonctionnement de la MRC Avignon.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

15. Contrats d'exécution des travaux sylvicoles 2022-2023

Documents déposés :

GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS. *Contrat MRC-GFCBDC*. 17 pages.

GROUPEMENT COOPÉRATIF AGRO-FORESTIER DE LA RISTIGOUCHE. *Contrat MRC-GCAFR*. 17 pages.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-702 concernant l'autorisation de signature des contrats avec les exécutants – délégation forestière – saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les ententes de délégation intervenues entre la MRC Avignon et le Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Avignon, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et les 5 autres MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine concernant le Plan d'aménagement durable des forêts intramunicipales (PADF);

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-702

Que la MRC Avignon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats avec les exécutants – délégation forestière – saison 2022-2023.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

16. Demandes d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 : Municipalité de Maria (06005), Municipalité de Matapédia (06045), Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (06050), Municipalité de Saint-François-d'Assise (06055) et Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia (06060)

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Document déposé :

GRUPE ALTUS (SYLVAIN MÉTHOT). *Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 : Municipalité de Maria (06005), Municipalité de Matapédia (06045), Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (06050), Municipalité de Saint-François-d'Assise (06055) et L'Ascension-de-Patapédia (06060).* 23 août 2022. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-08-31-703 concernant l'adoption d'une demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 : Municipalité de Maria (06005), Municipalité de Matapédia (06045), Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (06050), Municipalité de Saint-François-d'Assise (06055) et L'Ascension-de-Patapédia (06060)

CONSIDÉRANT la lettre du 23 août 2022 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 : Municipalité de Maria (06005), Municipalité de Matapédia (06045), Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia (06050), Municipalité de Saint-François-d'Assise (06055) et L'Ascension-de-Patapédia (06060);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 71 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2022-08-31-703

Que la MRC Avignon reporte au 31 octobre 2022 le dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025.

Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette dans les meilleurs délais une copie de la résolution au ministre, tel que requis par la loi.

Extrait de résolution : MAMH, Andrée Laforest, ministre et Groupe Altus, Sylvain Méthot

17. Correspondance

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance.* 31 août 2022. 48 pages.

Il est demandé par le conseil de traiter 2 sujets de la correspondance à la prochaine réunion prévue le 13 octobre 2022 :

- Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine;
- Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

18. Période de questions**19. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
Que l'assemblée soit levée.

CMRC-2022-08-31-704

Le préfet
Mathieu Lapointe

Le directeur général et greffier-trésorier
David Bourdages

Init. du préfet _____
Init. du greff.-très. _____